



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Provisoire

5516^e séance

Vendredi 25 août 2006, à 10 heures
New York

<i>Président :</i>	Nana Effah-Apenteng	(Ghana)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. García Moritán
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Gayama
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Phee
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. Lacroix
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M ^{me} Tincopa
	Qatar	M. Al-Ansari
	République-Unie de Tanzanie	M ^{me} Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation au Timor-Leste

Rapport du Secrétaire général sur le Timor-Leste établi en application de la résolution 1690 (2006) du Conseil de sécurité (S/2006/628)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Timor-Leste

Rapport du Secrétaire général sur le Timor-Leste établi en application de la résolution 1690 (2006) du Conseil de sécurité (S/2006/628)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Timor-Leste une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je voudrais souhaiter chaleureusement la bienvenue à S. E. M. José Luis Guterres, Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Timor-Leste.

Sur l'invitation du Président, M. Guterres (Timor-Leste) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis des documents S/2006/628 et S/2006/580, qui contiennent les rapports du Secrétaire général, le premier présenté

en application de la résolution 1690 (2006) et le second sur la justice et la réconciliation pour le Timor-Leste.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2006/686, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Japon.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2006/620, qui contient une lettre datée du 4 août, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Timor-Leste, et sur les documents S/2006/651 et S/2006/668, qui contiennent des lettres datées respectivement des 14 et 16 août, adressées au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Timor-Leste.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1704 (2006).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.